Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240314-2024_03_03-DE

Séance ordinaire du 13 mars 2023

L'an 2023, le 23 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués, à l'article L 2121-17 du code général des collectivité territoriales, se sont, de nouveau réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES:

Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS

ABSENTS:

Monsieur Harrag KOUTCHOUK Monsieur Luc DUTRUCH, Monsieur Cédrick CHALARD Madame Nanou LAURENTJOYE, Madame Sylvie AYAYI Monsieur Pascal COURTAZELLES Madame Sybil PHILIPPE Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation: 1ère convocation: 26/02/2024

2^{ème} convocation: 08/03/2024

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice: 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés: 14

<u>D. 2024-03-03</u>: Construction Centre de secours Saint-Sulpice-et-Cameyrac — acquisition parcelles

Dans le cadre des différents échanges avec le conseil Départemental pour la construction du futur centre de secours sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, une superficie plus importante est nécessaire.

A ce titre, la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac par l'intermédiaire de Monsieur COTSAS a engagé des démarches auprès de propriétaire voisin des parcelles déjà acquises.

Considérant que la valeur vénale est inférieure à 180 000€,

Considérant la négociation avec les vendeurs, le montant arrêté est de 20 000 € TTC pour les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 d'une superficie de 2 945m2.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de :

- Acquérir les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 2 945 m² pour 20 000 € TTC Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches ne et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240314-2024_03_03-DE

Les membres présents et représentés du conseil communautaire décident de :

- Acquérir les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 2 945 m² pour 20 000 € TTC
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Le Président

Le Président

Le secrétaire de séance

GIRONDE

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr